



?? Mise à jour du guide Organiser un spectacle ou un concert 2025

Actualité législative publié le 28/01/2025, vu 132 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une association loi 1901 ou loi 1908 peut organiser un spectacle ou un concert à titre habituel ou à titre exceptionnel.

Une association loi 1901 ou loi 1908 peut organiser un spectacle ou un concert à titre habituel ou à titre exceptionnel.

L'organisation d'un tel évènement nécessite de détenir des autorisations particulières et de respecter des règles relatives à l'emploi des artistes, à la sécurité et à l'accueil du public, à la billetterie...

Le guide [Organiser un spectacle ou un concert 2025](#) vous présente la procédure à suivre et les précautions à prendre.

Contenu du guide

Présenté sous forme de questions-réponses complètes et détaillées, ce [guide](#) répond à toutes vos interrogations :

- Faut-il une autorisation particulière pour réaliser un spectacle ou un concert ?
- Quelles règles les locaux doivent-ils respecter ?
- Faut-il prévoir un service de sécurité ou de secours ?
- Comment recourir à des artistes ?
- Faut-il une autorisation pour ouvrir une buvette ?
- Quels niveaux sonores faut-il respecter ?
- Faut-il payer la taxe sur les spectacles ?
-

L'association doit-elle souscrire une assurance ?

En plus de vous guider tout au long du processus, notre [guide](#) vous permet d'éviter les erreurs juridiques et autres pièges potentiels.

Avantages du guide

Parfaitement à jour, ce [guide](#) de 81 pages vous permet :

- de déterminer si vous devez bénéficier d'un récépissé de spectacles avant d'organiser l'évènement ;
- de réaliser facilement les formalités exigées par la loi : déclaration des artistes, déclaration à la SACEM... ;
- de bénéficier de conseils pratiques pour gérer votre évènement : assurance, sécurité, buvette, billetterie, niveaux sonores...
- d'identifier les conséquences que cet évènement peut avoir sur le régime fiscal de votre association et si vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.